



Secrétariat :
DS - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. : PBU/

Genève, le 26 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre q, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 8, alinéa 2, de la loi réglementant la profession d'agent d'affaires, du 2 novembre 1927 (LPAA; E 6 20);
- Article 18, du règlement sur l'exercice de la profession d'agent d'affaires, du 4 septembre 1928 (RPAA; E 6 20.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche de veiller à ce que les agents d'affaires exercent leur profession dans le respect des lois et règlements en vigueur dans le canton et de prononcer des sanctions à l'encontre des agents fautifs (article 19 RPAA).

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie au cours de la 4^{ème} année (1^{er} juin 2017 - 30 novembre 2018). Elle a toutefois été saisie d'une dénonciation. L'agent d'affaires en question ayant renoncé à exercer sa profession dans le canton de Genève, le pouvoir disciplinaire de la commission envers ledit agent d'affaires a pris fin ex lege. La commission a clôturé la procédure par une décision de non-entrée en matière prise par voie de circulation.

Au 31 décembre 2017, le canton de Genève comptait 6 agents d'affaires.

IV. Secrétariat de la commission

Département de la sécurité, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des plaintes.
- Convocation de la commission et des parties.
- PV de la commission.
- Projet de décision de la commission (article 22 RPAA).

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (article 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (article 25 RCOF)

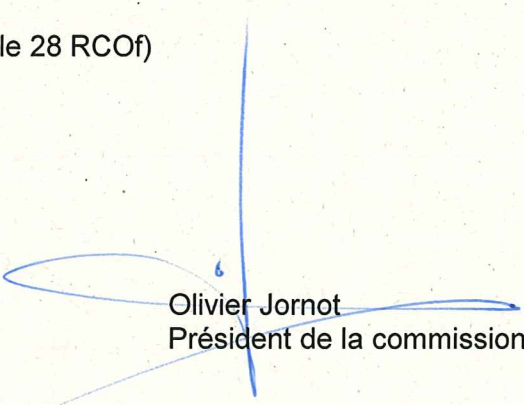
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (article 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (article 28 RCOF)

Néant


Olivier Jornot
Président de la commission